

Dans le cadre du déploiement de la démarche RSE de SEMAE et afin de limiter les impressions, nous vous invitons à nous indiquer l'adresse email à laquelle nous pouvons vous envoyer ces documents : section.potageres@semae.fr

Base légale du traitement : intérêt légitime poursuivi par SEMAE. Finalités spécifiques : (i) répondre à des enquêtes de SEMAE concernant la collecte de données nécessaires à la connaissance de la production, de la commercialisation et des flux de semences, du poids économique de la filière, (ii) recevoir des informations en lien avec l'activité de l'entité de la part de SEMAE (iii) mise à jour du système d'information de SEMAE. Les informations recueillies dans ce cadre sont enregistrées dans un fichier informatisé de SEMAE ; les données collectées sont le nom du déclarant, son email et son entité de rattachement. Les personnes peuvent exercer leurs droits en contactant : delegue_protection_donnees@semae.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits concernant vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Note de conjoncture

Indicateurs

Semences de potagères fines

Juillet 2026

SEMAE
Direction de l'Animation de la filière
Section Semences Potagères et Florales
44 rue du Louvre
75001 PARIS
section.potageres@semae.fr
01.42.33.89.53



semae

Toutes les semences pour demain

Evolution des surfaces en multiplication de semences de potagères fines sur 5 ans (en ha)

Espèces	Réc 2021	Réc 2022	Réc 2023	Réc 2024	Réc 2025
Oignon	1 582	1 887	2 304	2 625	2 605
<i>dont population</i>	363	571	452	490	337
<i>hybride</i>	1 219	1 316	1 852	2 135	2 268
Carotte	1 491	1 580	1 549	1 877	1 327
<i>dont population</i>	1 206	1 188	1 091	1440	810
<i>hybride</i>	284	392	458	437	517
Betterave potagère	932	1 071	886	901	1 045
<i>dont population</i>	520	570	429	363	443
<i>hybride</i>	411	501	457	538	602
Coriandre	2 671	1 815	1 659	2 139	1 373
Persil	567	671	408	778	673
Mâche	540	502	416	302	342
Chicorées bisannuelles	393	294	248	346	231
Total Potagères fines	10 187	9 880	9 159	10 955	9 474

Source SEMAE

Les surfaces en potagères fines baissent de 13.5% en 2025, avec 9 474 ha.

L'oignon, avec 2 605 ha, est stable depuis l'année dernière, avec une baisse des surfaces en population et une augmentation régulière en hybrides depuis 5 ans, avec +67.7% en 5 ans.

La carotte a diminué de 30% en un an après sa belle croissance sur 4 ans. C'est la surface en population qui accuse une baisse notable, les hybrides voient leur surface augmenter.

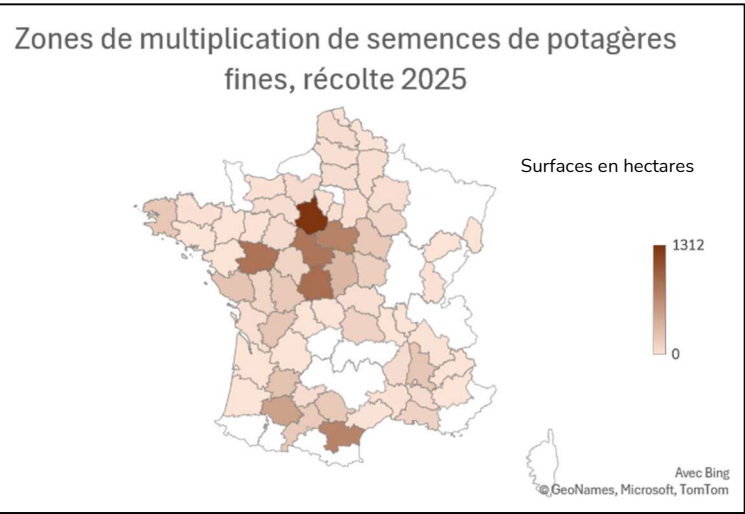
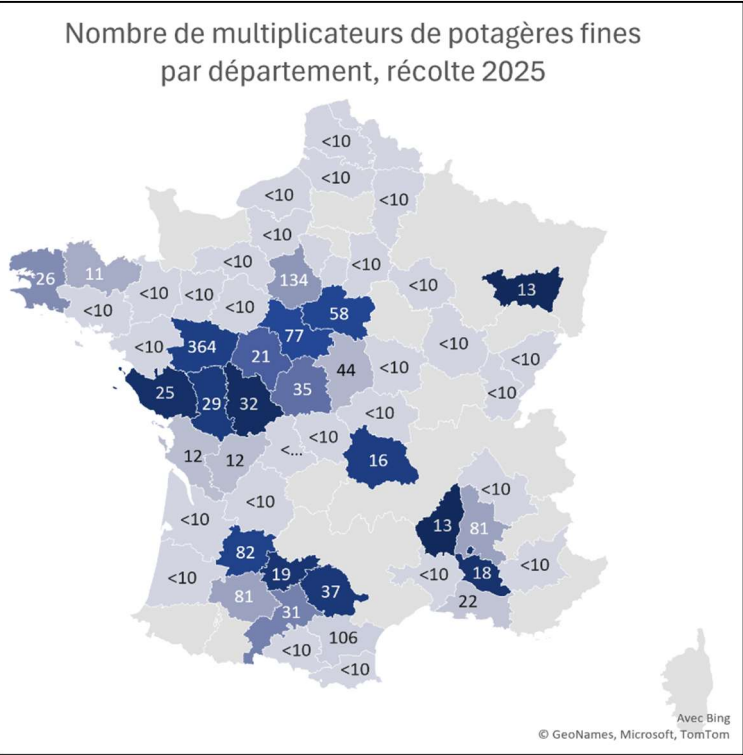
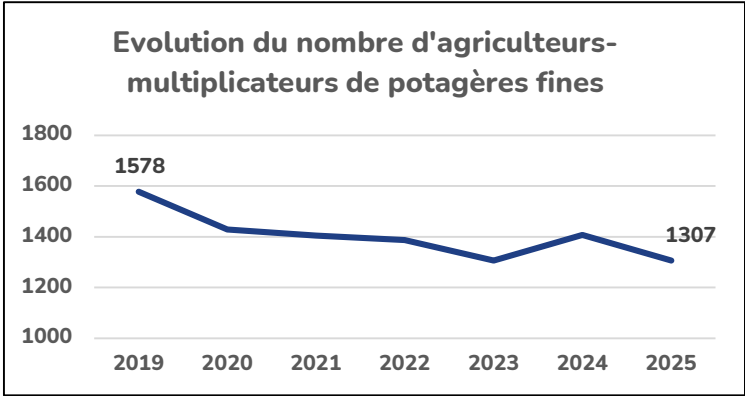
La **betterave potagère** remonte de 16% en 2025, pour la troisième année consécutive, avec une augmentation de la surface en population comme en hybride.

La coriandre diminue nettement (-36%) en 2025, avec 1 373 ha, surface en nette diminution depuis 2021.

Le persil retrouve son niveau d'il y a 3 ans, avec 673 ha.

La mâche remonte en 2025 après sa décroissance les 4 dernières années.

Evolution du nombre d'agriculteurs multiplicateurs en semences de potagères fines

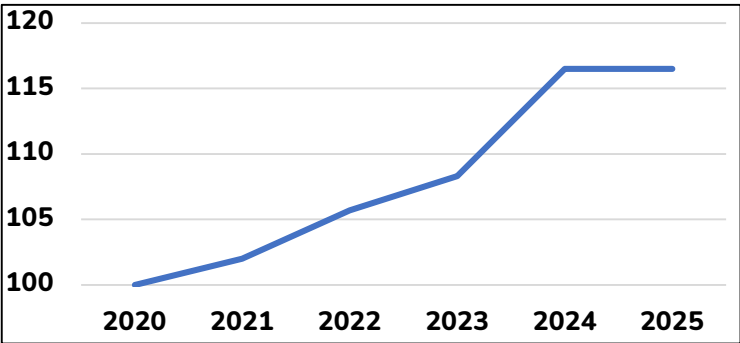


Source SEMAE

Vous pouvez télécharger les cartes de production de semences potagères par espèce en suivant ce lien [Cartographie des surfaces](#) ou sur [semae.fr](#)

Après une augmentation en 2024, le nombre d'agriculteurs multiplicateurs continue de diminuer en 2025, avec une baisse de 17% en 5 ans.

Indice annuel des prix d'achat des moyens de production agricole (IPAMPA)
pour les semences potagères, florales et textiles



Source INSEE

Cet indicateur annuel de l'évolution du prix moyen des semences potagères, florales et textiles est calculé sous forme d'indice dont la base 100 est en 2020. Même s'il englobe plusieurs espèces, c'est l'indicateur INSEE le plus pertinent pour décrire l'évolution des prix d'achat des semences potagères par les agriculteurs qui les utilisent. Il est resté stable entre 2024 et 2025, après une forte hausse depuis 2020.

Evolution des charges directes de semences de potagères fines sur les 6 dernières années
en €/ha

	Réc. 2020	Réc. 2021	Réc. 2022	Réc. 2023	Réc. 2024	Réc. 2025
Carotte population (ITK réf. 2021)	2 136	2 519	2 821	3 080	2 929	2 965
Carotte hybride (ITK réf. 2021)	4 584	4 508	4 893	5 292	5 268	5 268
Oignon de printemps hybride ou population (1) (ITK réf. 2022)	4 394	4 429	5 519	5 981	5 991	5 975
Oignon d'automne hybride ou population (1) (ITK réf. 2022)	5 191	5 218	6 217	6 736	6 769	6 745
Betterave potagère population (ITK réf. 2022)	2 932	2 942	3 687	4 048	3 847	3 807
Betterave potagère hybride (ITK réf. 2022)	3 131	3 143	4 218	4 622	4 438	4 391
Mâche (ITK réf. 2021)	2 731	2 704	2 924	3 182	3 161	3 121
Persil (ITK réf. 2016)	1 630	1 635	1 846	2 024	1 952	1 926
Coriandre (ITK réf. 2016)	956	960	1 076	1 174	1 149	1 136
Epinaud hybride (ITK réf. 2016)	2 020	2 029	2 282	2 495	2 416	2 395

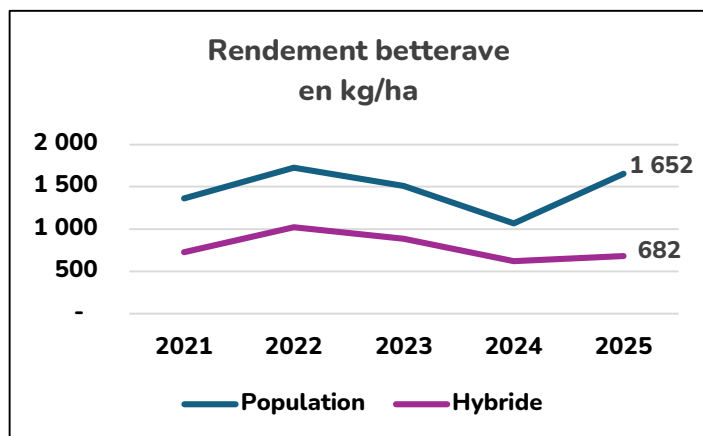
(1) Hypothèse bulbes gratuits et récolte mécanique

Source FNAMS

Les charges directes sont calculées chaque année par la FNAMS. Elles intègrent les charges de main d'œuvre, le coût de la mécanisation, les intrants (engrais, amendements, protection des cultures...), l'énergie et des charges diverses (analyses de lot, cotisations, assurance). **Attention, ces charges ne prennent pas compte les charges de structure de l'exploitation (fermage, MSA...).** Le calcul des charges se fait selon un itinéraire technique de référence (observé sur le terrain).

Les charges sont restées stables entre 2024 et 2025, voire légèrement en baisse, sauf une petite hausse en carotte population.

Rendements en betterave potagère sur 5 ans (source SEMAE) et CA moyens payés aux agriculteurs-multiplicateurs comparés aux CA contractualisés

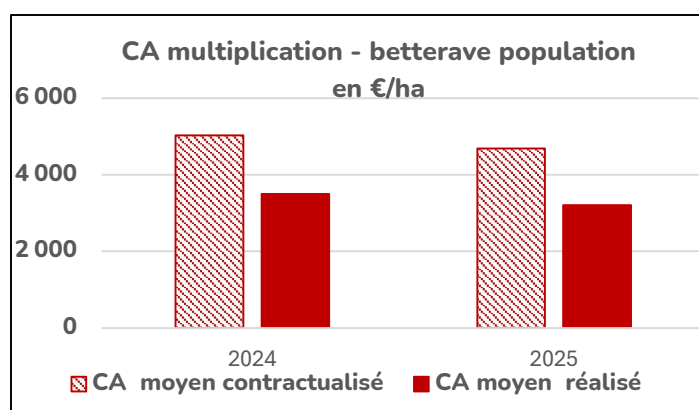


Représentativité 2025	surfaces	nb de contrats
Population	85%	84%
Hybride	72%	73%

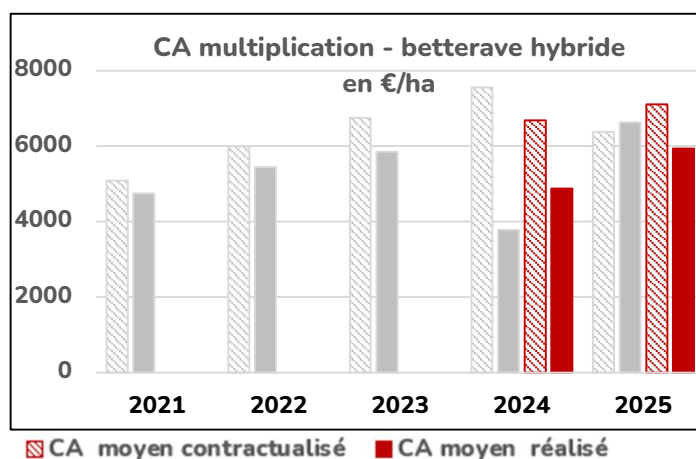
Le rendement de la **betterave potagère** a progressé en 2025 après une baisse entre 2022 et 2024, notamment en population.

Le rendement moyen des **betteraves population** est de 1 652 kg/ha et de 682 kg/ha pour les **betteraves hybrides**. Le rendement olympique de la betterave population est de 1 507 kg/ha et celui de la **betterave hybride** est de 861 kg/ha.

*Le rendement olympique résulte de la moyenne des rendements réalisés pour cinq années successives sans prendre en compte la valeur maximale et minimale.



Source SEMAE, représentativité 2025 : 73 % des surfaces

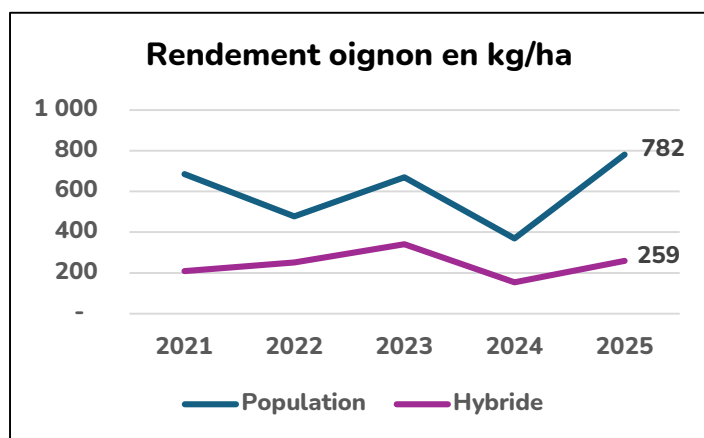


Source Fnams : représentativité 9% des surfaces

Source : SEMAE, représentativité 70% des surfaces en 2025

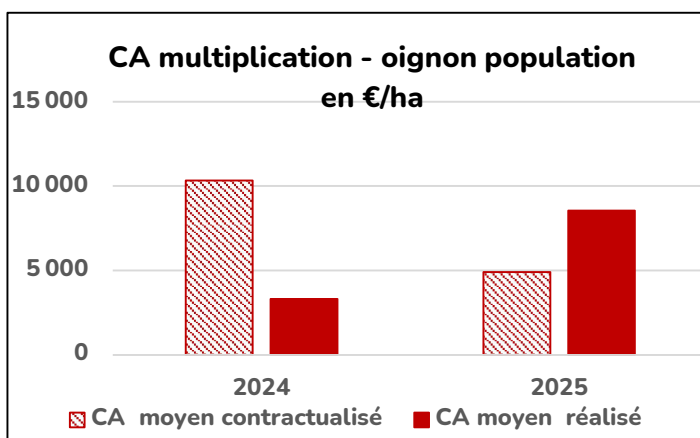
Cette année encore, les CA réalisés en **betterave population et hybride** sont inférieurs aux CA contractualisés. -17% en hybride, et -32% en population. Enquête SEMAE auprès des établissements semenciers, réalisée en 2024 et 2025
Enquête FNAMS auprès des multiplicateurs, réalisée en 2021-2025

Rendements en oignon sur 5 ans et CA moyens payés aux agriculteurs-multiplicateurs comparés aux CA contractualisés



Source SEMAE

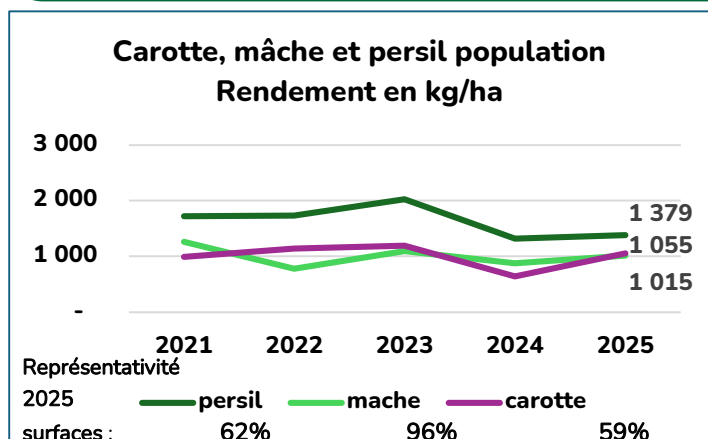
Représentativité 2025 : Population ; 29% surface – 55% contrats hybride
Hybrides : 44% surface – 53% contrats



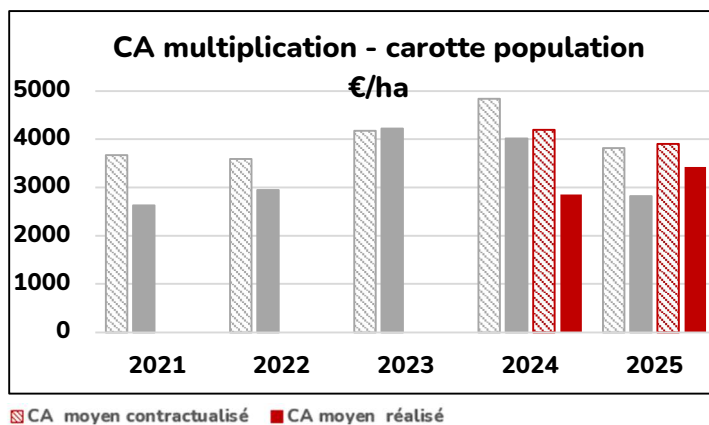
Source SEMAE, représentativité 2025 : 50 % des surfaces

Le rendement moyen de l'**oignon hybride et population** a augmenté de façon spectaculaire en 2025 suite aux mauvais rendements de 2024, avec respectivement +67% et +111%. L'augmentation est globale depuis 2021. Le rendement olympique* est de 611 kg/ha pour les populations, et de 239 kg/ha pour les hybrides,
Le CA réalisé en 2025 a permis de compenser les pertes de 2024 en population, avec un taux de +75% par rapport au CA contractualisé.

Rendements en carotte, mâche et persil sur 5 ans et CA moyens payés aux agriculteurs-multiplicateurs comparés aux CA contractualisés

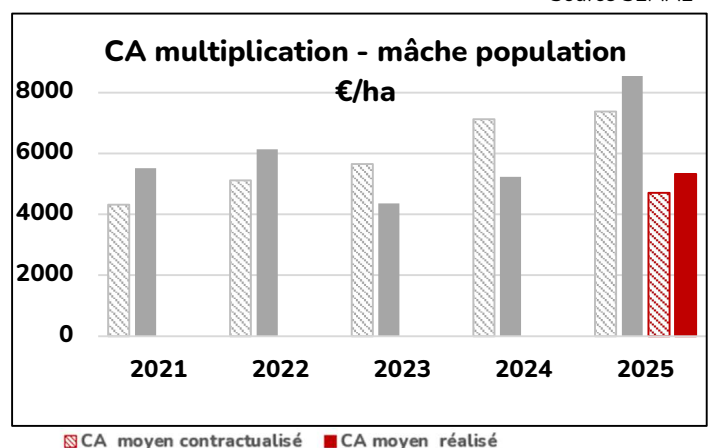


Source SEMAE



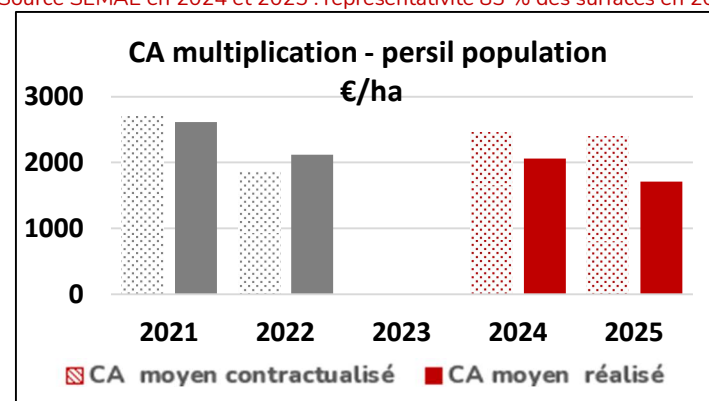
Source FNAMS entre 2021 et 2025 / représentativité 11% en 2025

Source SEMAE en 2024 et 2025 : représentativité 83 % des surfaces en 2025



Source Fnam 2021 à 2025 : représentativité 7% des surf en 2025

Source SEMAE 2025 : représentativité 83 % des surfaces



Source Fnam : représentativité 8% des surfaces

Source SEMAE, représentativité 2025 : 89 % des surfaces

Enquête SEMAE réalisée auprès des établissements semenciers en 2024 et 2025. Enquête FNAMS auprès des multiplicateurs, réalisée en 2021-2025

Après une baisse globale de rendements en 2024, les rendements en carotte, persil et mâche augmentent tous les trois entre 2024 et 2025, avec respectivement +64%, +4% et +16%, avec une nette hausse des rendements en carotte.

En **carotte population**, si le taux de CA réalisé / CA contractualisé augmente (-12% au lieu de -32%), le CA réalisé (en moyenne 3 425 €/ha) reste inférieur au CA contractualisé (en moyenne 3 901 €/ha). En **mâche**, le CA réalisé (5321 €/ha) est supérieur au CA contractualisé (4710 €/ha) de 13%. En **persil**, le CA réalisé (1712 €/ha) est inférieur de 29% au CA contractualisé (2397 €/ha).

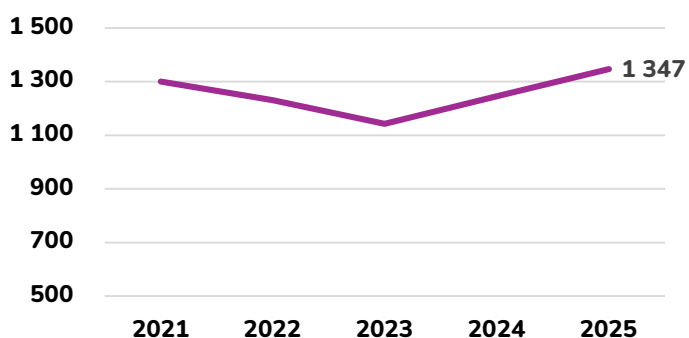
Pourcentage de contrats refusés après récolte (en %)

Espèce		2024	2025
Betterave	Hybride	25%	18%
	Population	28%	2%
Carotte	Hybride	9%	2%
	Population	15%	13%
Oignon	Hybride	29%	1%
	Population	55%	3%
Coriandre		3%	9%
Épinard		18%	0%
Mâche		0%	0%
Persil		13%	20%
Poireau	Population	8%	13%

Les taux de contrats refusés après récolte en 2025 sont globalement en nette baisse par rapport à 2024, grâce à une année climatique plus favorable et une meilleure qualité de la récolte, sauf en persil et poireau. L'année 2024 était particulièrement humide, avec un manque d'ensoleillement, ce qui a impacté négativement les qualités des semences.

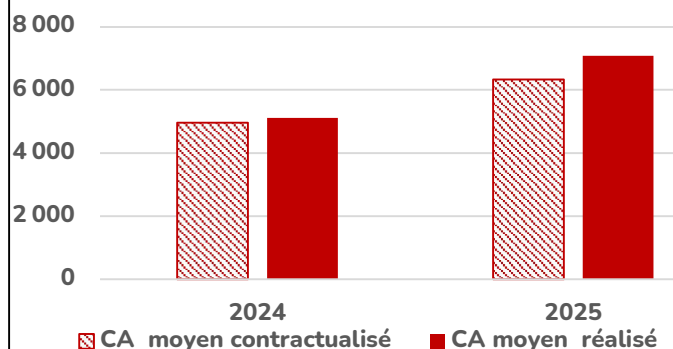
Rendements en épinard et poireau sur 5 ans et CA moyens payés aux agriculteurs-multiplicateurs comparés aux CA contractualisés

Rendement épinard en kg/ha



Source SEMAE – représentativité 2025 = 100% des surfaces

CA multiplication - épinard en €/ha

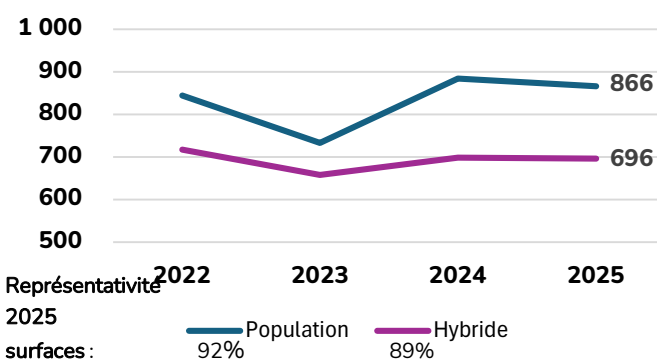


Source SEMAE, représentativité 2025 : 53 % des surfaces

Le rendement en épinard est globalement stable depuis 5 ans, avec son maximum en 2025 (1347 kg/ha)

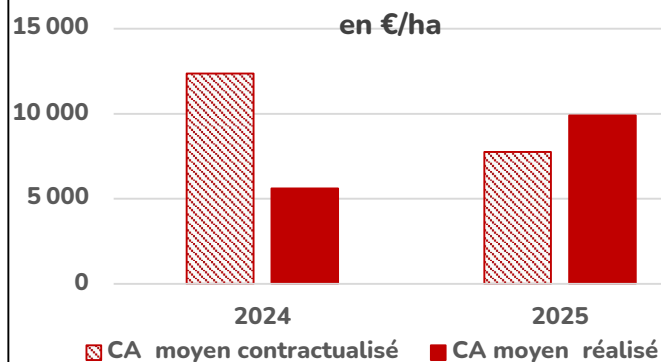
Le Ca moyen réalisé est proche du CA moyen contractualisé en 2024 et 2025, avec une nette progression en 2025 : 7079 €/ha en 2025 pour 5 111 €/ha en 2024.

Rendement poireau en kg/ha



Source SEMAE

CA multiplication - poireau population en €/ha



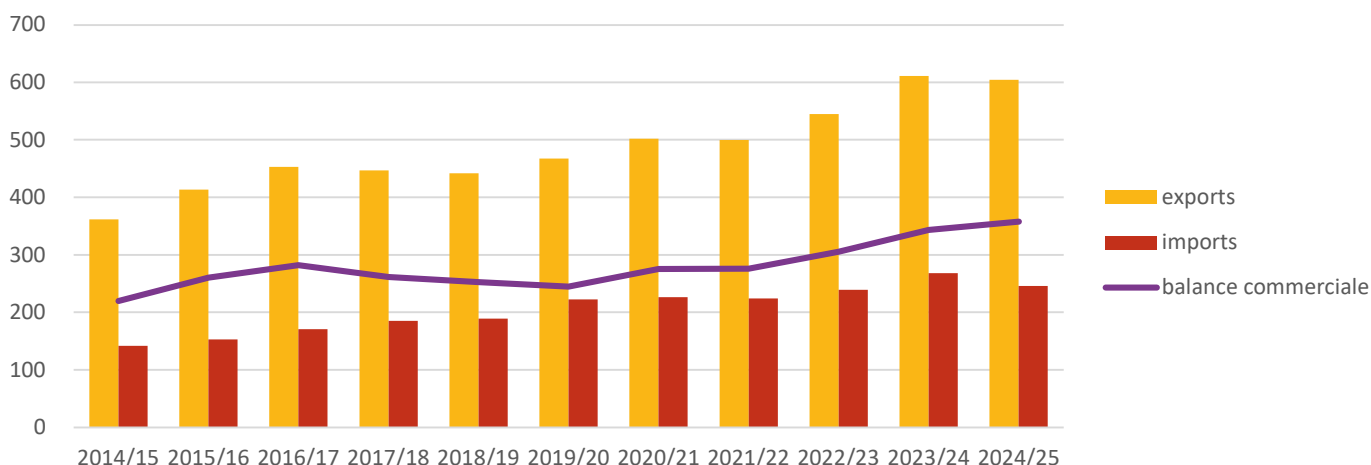
Source SEMAE, représentativité 2025 : 50 % des surfaces

En poireau, les rendements sont restés relativement stables entre 2022 et 2025, avec une baisse en 2023.

Le CA réalisé a beaucoup augmenté en 2025 par rapport à 2024, alors que le CA contractualisé a diminué, moyennant quoi, le taux 2025 est positif, (28%) contrairement à celui de 2024 (-55%), avec un CA réalisé de 9 891 €/ha en 2025 et un CA contractualisé de 7 755 €/ha.

Importations et exportations françaises de semences potagères fines et semences florales (en millions €)

source : SEMAE d'après la DGDDI



Rappels Convention-type

Basée sur les articles du Code rural, la convention type de multiplication de semences et plants et ses annexes spécifiques sont les textes réglementaires (accord interprofessionnel étendu) qui encadrent les relations contractuelles minimales entre l'agriculteur multiplicateur et l'établissement producteur de semences. Vous pouvez la trouver dans son intégralité sur <https://www.semae.fr/conventions-types-multiplication-semences/>

Ce texte établit que :

- Le contrat entre les deux parties doit notamment inclure (liste non exhaustive) :
 - Le prix ; ou à défaut les critères et modalités de rémunération, qui doivent faire référence à au moins un indicateur relatif aux coûts de production agricole des semences/plants et à l'évolution de ces coûts, et à au moins un indicateur relatif aux prix de marché des produits agricoles où opère l'établissement, à l'évolution de ces prix et à la pondération de ceux-ci ;
 - La quantité et la qualité (humidité, pureté spécifique...) attendues des produits à livrer (semences ou plants bruts) ;
 - Le rendement potentiel de référence (en kg/ha ou g/plante) du matériel végétal multiplié ;Ces dispositions doivent être négociées et acceptées par chacune des parties.
- Lorsque la relation entre l'agriculteur et l'établissement relève d'un contrat de vente ou de prestation de service, le paiement doit se faire dans un délai maximum de 60 jours après la date d'émission de la facture, ou la date de livraison (si la facture est établie par l'établissement au nom et pour le compte de l'agriculteur). L'émission de la facture a lieu dès l'enlèvement ou la réception des semences/plants par l'établissement. La durée de la procédure d'agrèage ou de certification ne permet pas de décaler la facturation. Un ou des compléments de rémunération pourront intervenir par la suite, leur versement doit intervenir avant les délais maximaux fixés dans le contrat, en veillant à ce que cela ne constitue pas une clause ou une pratique abusive. Tout retard de paiement à échéance peut être sanctionné par des pénalités de retard.
- L'agriculteur reconnaît qu'il est responsable de la conduite de la culture de production/multiplication de la récolte, voire du stockage, et jusqu'à la livraison ou l'enlèvement, sauf si déterminé autrement dans le contrat (exemple : mise en œuvre de certaines opérations, comme l'andainage, par l'établissement ou un tiers, décision de la date de récolte par l'établissement, ...).
- L'établissement doit prendre livraison ou enlever puis réceptionner la totalité des semences récoltées sur la superficie contractée dans les délais convenus entre les parties et au plus tard 21 jours francs (15 jours francs pour les fabacées) après la notification par l'agriculteur de la mise à disposition de la récolte, sauf cas de force majeure. Le processus d'agrèage débute à la date de réception du lot brut par l'établissement. La durée d'agrèage ne devra pas dépasser celle qui est conforme aux bonnes pratiques et usages commerciaux pour l'espèce concernée.
- Un échantillon contradictoire et représentatif est prélevé soit à la livraison par l'agriculteur, soit avant l'enlèvement par l'établissement (ou un tiers). L'échantillon est ensuite homogénéisé puis divisé en trois fractions, dont :
 - Une fraction destinée à l'agriculteur, ou tenue à sa disposition par l'Établissement sur demande de l'Agriculteur,
 - Une fraction destinée à l'établissement, pour réaliser l'analyse d'agrèage,
 - Une dernière fraction, conservée pendant au moins 1 ans dans de bonnes conditions par l'établissement, à compter du paiement de la dernière facture par l'Établissement ; cette fraction est destinée à la réalisation d'une contre-analyse en cas de litige. Si cette troisième fraction n'est pas gardée par l'Établissement, l'Agriculteur devra être rémunéré sur la base d'un lot répondant aux exigences réglementaires
- Toute norme exigée par le contrat qui ne pourrait pas être vérifiée par une méthode de mesure, ou un test, objectivement reproductible et reconnu par les parties, serait considérée comme nulle.
- L'établissement informe l'agriculteur dans les meilleurs délais et par écrit des résultats détaillés des analyses, des quantités acceptées issues de sa récolte ou de son éventuelle décision de refus du lot. Pour la germination, cela se fait dans les 45 jours francs suivant la date de réception de la récolte, sauf pour les espèces présentant une dormance. Les anomalies sur le poids brut et le taux d'humidité doivent être signalées à l'agriculteur dans les 10 jours francs suivant la réception de la récolte par l'établissement. Tout lot refusé, présent sur le territoire français, reste à la disposition de l'agriculteur pendant 3 semaines suivant la notification, par écrit, du refus par l'établissement. En cas de non-retour du lot à l'agriculteur, l'établissement doit fournir à ce dernier une attestation de sa destruction, y compris si le lot n'est pas présent sur le territoire français.

Missions de SEMAE concernant l'établissement d'indicateurs

Dans le cadre de ses missions et conformément au règlement modifié (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et aux articles L631-24 paragraphe III et L632-2-1 du Code rural et de la pêche maritime, SEMAE, en tant qu'organisation interprofessionnelle reconnue, élabore et publie des indicateurs qui visent à améliorer la connaissance et la transparence des marchés dans les relations contractuelles en production/multiplication de semences et plants. Les indicateurs visent à réduire l'asymétrie d'information entre les opérateurs dans un contexte marqué par la volatilité des prix.

Le Code rural et de la pêche maritime (EGalim) prévoit que *“le contrat devra faire référence à au moins un indicateur relatif aux coûts pertinents de production en agriculture et à l'évolution de ces coûts, et à au moins un indicateur relatif aux prix des produits agricoles constatés sur le ou les marchés sur lesquels opère l'acheteur et à l'évolution de ces prix. Il pourra également faire référence à un ou plusieurs indicateurs relatifs aux quantités, à la composition, à la qualité, à l'origine et à la traçabilité des produits ou au respect d'un cahier des charges”*.

Les indicateurs de tendance sont construits à partir de données anonymisées et agrégées, et ne sauraient en aucun cas être interprétés comme des instructions ou des recommandations de prix. Les opérateurs restent entièrement libres de déterminer leurs prix en fonction de leurs propres coûts et de leur situation individuelle sur le marché.

En application du Code rural et de la pêche maritime (EGalim), c'est l'Agriculteur qui propose à l'Etablissement de conclure un contrat de production de semences en précisant notamment la superficie qu'il peut allouer à la multiplication/production, les outils de production disponibles (irrigation, stockage, machines agricoles), les modalités de récolte (éventuellement de séchage, de stockage) et de sa mise à disposition ainsi que la rémunération souhaitée ou les modalités de fixation de la rémunération en s'appuyant notamment sur les indicateurs mis à disposition par SEMAE.

En ce qui concerne les informations contractuelles à inclure dans les conditions particulières au Contrat, elles doivent être discutées entre les Parties au moment de la mise en place des productions, lors de la remise des semences-mères (ou plants) au plus tard avant les semis ou les plantations.

Informations sur cette note

Cette note émane de la Commission Economie de la Section Plantes Potagères et florales de SEMAE.

Les données de rendement et les données économiques sont établies à partir d'une enquête réalisée par SEMAE qui ne garantit pas l'exhaustivité des réponses, mais les résultats présentés ont une bonne représentativité.